



**FNASCE**  
50 ans de passion

# Ah, mes Aïeux !

## *Règlement*



**du 13 octobre au 13 novembre 2023**

# Règlement du Concours

## Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour l'automne 2023 le concours suivant :

### **Ah, mes Aïeux !**

défini par le présent règlement.

## **Article 2 : Dates**

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Diffusion des résultats
Ah, mes Aïeux !	15/10/2023	13/11/2023	Site FNASCE Onglet Culture

## **Article 3 – Participation**

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs ayants-droit. La participation est uniquement individuelle.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

## **Article 4 – Transmission des participations**

Le bulletin sera envoyé au fur et à mesure par le participant.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et Asce d'appartenance ainsi que l'adresse mèl du correspondant (Président ou VP Culture) devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Chaque adhérent doit transmettre sa participation **impérativement** par courriel **uniquement** en pdf (ou scannée) pour le 13 novembre 2023, **simultanément** :

- a) à Dominique Citron (FNASCE) : [dominique.citron@i-carre.net](mailto:dominique.citron@i-carre.net)
- b) au Vice-Président Culture et/ou Président de son Asce.

***(Aucun envoi papier ne sera retenu).***

## **Article 5 - Modifications éventuelles**

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des Vice-présidents Culture et/ou Présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

## **Article 6 - Application du règlement, litiges**

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence du Groupe de Travail Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice.

### **Ses décisions sont sans appel**

Les litiges éventuels seront examinés par le Comité Directeur de la Fédération après consultation du Groupe de Travail et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

## **Article 7 – Thème : « Retrouver le Roi répondant aux critères du libellé ci-dessous, ainsi que les éléments qui corroborent ces propos ».**

*« Je ne descends ni de Marie, ni d'Alix, les deux seules enfants qu'Aliénor ait données à Louis.*

*Pourtant je descends bien de ces deux souverains »*

*Quel roi a donc été le premier à se reconnaître ainsi, et par quels méandres généalogiques, sans qu'un quelconque bâtard ne s'y soit immiscé ?*

## **Article 8 – Présentation**

Un bulletin réponse reprenant les propos ci-dessus ainsi que les cases à remplir.

## **Article 9 – Limitation**

Seules les participations individuelles seront retenues : Le nombre de bulletins réponses est limité à **un** par participant.

## **Article 10 – Présentation de la participation au concours**

### **a) Format**

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter (avec 2 réponses), ainsi que les cases réservées à la question subsidiaire facultative.

### **b) Transmission**

Pour faciliter la correction, les réponses sont envoyées au gré des participants dans le temps imparti au concours.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse à adresser à [dominique.citron@i-carre.net](mailto:dominique.citron@i-carre.net).

## **Article 11 – Classement**

Ne seront retenus que les bulletins ayant les **2 bonnes** réponses.

Le classement sera effectué par les deux questions composant la question subsidiaire :

*Départage : donnez...*

*1 - le nombre de bonnes réponses (complètes) reçues au Pôle Culture dans le temps imparti au jeu.*

*2 - le nombre total de réponses.*

*Les récompenses se feront au plus près du critère 1, puis du 2 le cas échéant.*

## **Article 12 – Récompenses**

Le montant de la récompense globale est de **200 €**. La répartition sera effectuée en fonction du nombre de bulletins gagnants dans un premier temps puis les ex aequo seront déterminés par la question subsidiaire.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, le Vice-Président Culture (FNASCE) statuera.

*Bonne chance à toutes et à tous*

*Le Groupe de Travail Culture*